



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 3 octobre 2023 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de la Madeleine

La nature de la dérogation demandée vise à autoriser certains matériaux de revêtement extérieur pour un garage isolé situé en cour latérale d’une propriété résidentielle qui ne seraient pas conformes à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion des types de matériaux de revêtement extérieur autorisés sur la façade avant d’un garage isolé	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4142	Recouvert à 50% selon l’une des options suivantes : • Groupe A à D • Être identique à l’un des matériaux présents sur une façade avant du bâtiment principal	Groupe G :100% (vinyle)

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 3 012 517 du cadastre du Québec. Il est situé aux 48 / 50 de la rue Beauchemin.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 septembre 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002